

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 6

Absents : 1

Date de convocation : 21 avril 2023

Date d'affichage : 21 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - MAGNIN Carine - RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie - GRANGE Christian - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ André (donne procuration à RETORNAZ Dominique) - FALCOZ Corine (donne procuration à GRANGE Christian) - GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à POIROT Marie)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 23-04-061

Objet : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au maire.

Face au développement toujours croissant de l'usage des technologies numériques, aussi bien dans la sphère économique, publique que privée, l'Internet à haut débit (ADSL - réseau cuivre), support essentiel de la transition numérique, a aujourd'hui atteint ses limites.

Instaurée par l'État en décembre 2017 dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, la procédure d'Appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL) vise à accélérer la couverture en fibre optique des territoires ruraux en identifiant des engagements de déploiement, exclusivement sur fonds propres, d'opérateurs privés. Il s'agit donc d'une opération blanche pour la collectivité et les contribuables qui n'ont pas de participation à verser.

L'AMEL de la Savoie a été remporté en octobre 2018 par la société Covage, en partenariat avec l'opérateur Orange. Covage disposait alors de près de 500 km de fibres optiques, déployés en Savoie dans les secteurs de la Maurienne, la Tarentaise et la Combe de Savoie, via le rachat du réseau construit par la société Fibréa.

Covage a créé une société dédiée au déploiement du réseau de fibre optique sous le nom de Savoie Connectée. Depuis décembre 2020, cette société a vu son actionariat évoluer, avec son rachat par SFR FttH, devenue depuis Xp Fibre.

Savoie connectée a formalisé ses engagements auprès de l'Etat. Ceux-ci ont été acceptés par arrêté ministériel du 25 juillet 2019, après avis favorable de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) le 6 juin 2019.

Ses engagements ont également été repris localement au sein de la Convention de programmation et de suivi des déploiements signée le 5 juillet 2019 par le Département de la Savoie et Covage.

Au regard des difficultés et des retards constatés dans le déploiement des infrastructures, le département de la Savoie a décidé de saisir l'ARCEP dans le cadre de la procédure de l'article L33-13 du code des postes et des communications électroniques pour s'assurer de la mobilisation des moyens par l'opérateur pour respecter les engagements pris.

Dans ce cadre, l'Autorité a estimé ainsi justifié et proportionné de mettre en demeure l'opérateur de respecter son obligation de rendre raccordable au plus tard le 1^{er} août 2023, 50% des logements et locaux à usage professionnel et afin de contrôler de manière régulière l'avancement des déploiements nécessaires au respect de cette obligation, de rendre raccordable au moins 76 000 locaux au plus tard le 15 novembre 2022. L'Autorité a confirmé l'échéance initiale d'avoir 100 % des logements et locaux à usage professionnel raccordables au 1^{er} août 2024, soit 255 000 prises.

30 des 273 communes de Savoie, situées en zone urbaine, sont prises en charge dans le cadre de l'AMII (Appel à manifestation d'intentions d'investissement) opéré par l'opérateur Orange au sein des Communautés d'agglomération de Grand Chambéry, Grand Lac et de la Ville d'Albertville.

Dans le cadre de l'AMEL, l'opérateur choisi par le Département intervient sur le reste du territoire, soit un total de 243 communes. Il est ainsi chargé d'équiper 255 000 prises, notamment en zones rurales et de montagne, ce qui fait du réseau savoyard l'un des plus importants réseaux AMEL de France. Au final, la quasi-totalité du département sera couvert par la fibre optique, en utilisant en grande partie les infrastructures existantes.

Ce déploiement est très attendu des particuliers mais aussi des acteurs économiques, touristiques ou encore du service public : tous les sites en stations ainsi que les zones d'activités, écoles, mairies... disposeront du très haut débit.

Pour rappel, le débit Internet est la quantité d'informations qu'un réseau permet de transférer en un temps donné. Il est exprimé en « bit » (kilo, méga, giga) par seconde. Plus le débit est élevé, plus la vitesse de téléchargement des données (documents, vidéos, musiques, etc.) est rapide.

Les niveaux de débits Internet :

- ADSL (Haut Débit) : à partir de 512 kilobits par seconde
- VDSL (Très Haut Débit sur le réseau cuivre) : à partir de 30 mégabits par seconde
- Très Haut Débit sur le réseau fibre optique : à partir de 100 mégabits par seconde

Je vous présente désormais, la convention type à intervenir avec les sociétés Savoie Connectée et Covage Networks.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le 02/05/2023

ID : 073-217303064-20230427-23_04_061-DE



Conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature, cette convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs sites communaux à l'instar, par exemple, de la base de loisirs ; les travaux d'installation de la fibre doivent s'achever au plus tard six mois à compter de la mise à disposition de l'opérateur des infrastructures communales. L'autorisation de déploiement de la fibre n'est assortie d'aucune contrepartie financière et l'opérateur est propriétaire des équipements et infrastructures d'accueil qu'il a installés sur les sites communaux et le demeure au terme de la convention.

En cas de changement d'opérateur, ce dernier assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur et ce pendant un délai de six mois à compter du terme de la convention.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 20 avril 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 20 avril 2023,

Où l'exposé de Monsieur Retornaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver la convention type d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à intervenir avec les sociétés Savoie Connectée et Covage Networks pour le déploiement de la fibre optique sur les différents sites communaux et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 02/05/23

Publication : 02/05/23

Valloire, le 02/05/23

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

